

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

L'accueil de Loisirs est géré par la commune de Combourg. Il est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans. L'accueil de loisirs n'est pas seulement un lieu de garde, c'est un lieu où les enfants grandissent en s'amusant, s'impliquent dans la vie du centre, s'organisent, construisent ensemble, expérimentent et mettent en pratique des apprentissages. C'est un partenaire complémentaire dans l'éducation des enfants. Il doit aussi tenir compte des rythmes de vie de l'enfant et de ses besoins.

L'accueil de loisirs est déclaré auprès des services de la DDCSPP 35, de la CAF 35 et est agréé par les services PMI du Département 35.

1. Présentation et caractéristiques de la structure

L'accueil de loisirs est situé à l'espace Malouas, rue de Malouas, 35270 Combourg.

Il est ouvert :

- les mercredis de 7h30 à 19h00
- les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël et des trois premières semaines au mois d'aout, de 7 h 30 à 19h00

L'encadrement est assuré par un directeur, titulaire du Brevet Professionnel de l'Éducation Populaire et du Sport, qui est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative de l'établissement.

L'équipe d'animation territoriale est composée d'animateurs titulaires et stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour répondre à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. L'équipe s'appuie sur un projet pédagogique visant à favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers des activités ludiques et éducatives. L'implication des enfants à la vie du centre est recherchée.

2. Formalités administratives

Les familles doivent remplir un dossier d'inscription disponible sur le site de la commune de Combourg, à l'accueil de la mairie ou auprès de l'accueil de loisirs.

Le dossier d'inscription peut également être complété par les familles lors de la rentrée scolaire à l'aide de la fiche diffusée aux familles

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à la direction de l'accueil de Loisirs. En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie de la décision de justice concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au directeur. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de Loisirs.

3. Inscription aux activités

Inscription sur les périodes de vacances scolaires : les familles doivent remettre les fiches d'inscription au plus tard 10 jours avant le début d'une période de vacances scolaires.

Inscription sur les mercredis en période scolaire : les familles doivent remettre les fiches d'inscription au plus tard une semaine avant le mercredi.

Ces fiches d'inscription sont transmises par :

- courrier électronique (accueildeloisirs@combourg.com)
- dépôt en mairie auprès de l'accueil
- courrier postal : mairie de Combourg – Rue de la mairie - BP 42 – 35270 Combourg

Il ne sera pris aucune inscription par téléphone.

4. Modifications d'inscription

Les parents peuvent à titre exceptionnel modifier une réservation au plus tard 5 jours francs avant la date concernée auprès du service uniquement par email ou courrier.

Les absences de l'enfant seront déduites dès le premier jour de maladie exclusivement sur présentation d'un certificat médical. Dans le cas contraire, trois jours de carence seront facturés.

5. Tarifs

- La facturation se fera mensuellement à terme échu
- Le tarif au 1er septembre 2016, varie selon le quotient familial. Il est de :

Moins de 749 €	la journée	7,80 €
	la demi journée sans temps de repas	5,20 €
	la demi journée avec temps de repas	6,25 €
De 750 € à 949 €	la journée	8,35 €
	la demi journée sans temps de repas	5,60 €
	la demi journée avec temps de repas	6,80 €
De 950 € à 1249 €	la journée	9,50 €
	la demi journée sans temps de repas	6,35 €
	la demi journée avec temps de repas	7,75 €
Plus de 1249 €	la journée	9,90 €
	la demi journée sans temps de repas	6,65 €
	la demi journée avec temps de repas	8,15 €
Tarif hors commune	la journée	12,15 €
	la demi journée sans temps de repas	8,15 €
	la demi journée avec temps de repas	9,70 €
La demi-heure de retard	15.00 €	
Repas	4.20 €	

Ces tarifs sont révisés tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

Toute prestation réservée non décommandée dans les temps sera facturée, exceptée pour la situation décrite dans l'article IV.

La CAF d'Ille et Vilaine participe financièrement à ce lieu d'accueil pour votre enfant.

6. Paiement

A réception de la facture, plusieurs solutions sont proposées aux familles :

- Par prélèvement automatique (demander l'imprimé « autorisation de prélèvement » et fournir un RIB)
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la trésorerie de Tinténiac
- En espèces ou par carte bancaire uniquement à la trésorerie de Tinténiac

Aucun paiement ne peut être effectué auprès du directeur de l'accueil de loisirs ou d'un membre de l'équipe.
L'inscription aux activités ne pourra se faire que si l'ensemble des factures émises par la commune a été acquittée.

7. Organisation

Pour les mercredis et les vacances scolaires :

- Le matin : Les enfants sont accueillis à l'Accueil de Loisirs à partir de 7h30 et jusqu'à 9h00 maximum.
- La matinée sans repas : Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à 11h30.
- La matinée avec repas : Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à 13h00.
- L'après midi avec repas : Les parents doivent déposer leur(s) enfant(s) à 11h30.
- L'après midi sans repas : Les parents doivent déposer leur(s) enfant(s) entre 13h00 et 14h00.
- Le soir : les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) entre 16h30 et 19h00 maximum.

Les enfants Combourgeois et ceux qui fréquentent régulièrement l'accueil de loisirs seront prioritaires sur les inscriptions et sur les activités dans la limite des places disponibles.

Lors d'une sortie, les parents doivent impérativement respecter les horaires de départ mentionnés sur le programme.

Pendant les créneaux de 9h00 à 11h30 le matin et de 14h00 à 16h30 l'après-midi, aucun enfant ne pourra être accueilli ou quitter la structure.

8. Sécurité et responsabilité

Le personnel de l'accueil de Loisirs n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter les horaires.

Après 19h00, pour tout enfant restant sur le centre et faute d'information de la famille, une pénalité financière de **15 € par demi-heure sera appliquée.**

Il est impératif que les parents ou les personnes habilités accompagnent ou viennent récupérer l'enfant jusqu'à l'accueil du centre de loisirs où l'équipe d'animation notera sa présence ou son départ. En effet, la délégation de responsabilité ne sera effective que si l'enfant est accompagné jusqu'aux animateurs. En cas d'accident, l'accueil de Loisirs décline toute responsabilité sur le trajet entre l'entrée du bâtiment et la réception de l'accueil de Loisirs.

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, les parents doivent obligatoirement fournir une autorisation manuscrite datée et signée, avec photocopie de la pièce d'identité de la personne. S'il s'agit d'un mineur de + de 12 ans, une décharge des parents sera exigée.

Les enfants pratiquant des activités associatives extérieures ne pourront être accompagnés par le personnel de l'accueil de Loisirs sur le lieu d'activité. Il appartient aux parents de prendre leurs dispositions pour la participation à ces activités.

9. Hygiène et Sécurité

- Les enfants ne peuvent pas fréquenter l'accueil de Loisirs lorsqu'ils présentent de la température ou sont porteurs d'une maladie contagieuse.

- Au cas où l'enfant suit un traitement médical, il sera obligatoire de fournir les médicaments, l'ordonnance du médecin et une décharge pour l'accueil de Loisirs. L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer un médicament sans ordonnance de moins de trois mois.
- Les petites plaies seront soignées sur place. Pour les interventions plus importantes, les secours seront systématiquement alertés, puis les parents. Selon la gravité, l'enfant pourra être transporté sur le centre hospitalier le plus proche. L'accueil de Loisirs établit toutes les déclarations nécessaires.
- Pour les enfants atteints de troubles de la santé tel que l'asthme, l'allergie alimentaire....Un protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est signé en partenariat avec la commune. Ce PAI devra être communiqué à la Direction avec les médicaments et l'ordonnance du médecin.

10. Comportement de l'enfant

- Les enfants ne doivent développer aucun geste ou parole qui porterait atteinte à la sécurité des autres enfants ou du personnel.
- Toute attitude incorrecte, toute marque d'agressivité physique ou verbale, tout manquement grave ou répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

Tout comportement inadapté motivera au :

- 1er constat : un courrier aux parents.
- 2ème constat : une convocation en mairie des parents avec le Directeur de l'Accueil de Loisirs et de l'Adjointe au Maire chargée de l'enfance.
- 3ème constat : une exclusion temporaire ou définitive.

11. Objets personnels

- Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'accueil de Loisirs, ainsi que toutes sortes de jeux personnels (consoles de jeux, cartes, portables, MP3...).
- Le service ne peut être tenu pour responsable de tout objet perdu ou volé. Les bijoux de valeur sont interdits

12. Assurance

- L'accueil de Loisirs est assuré en responsabilité civile par la SMACL. La responsabilité prend effet dès la prise en charge de l'enfant à son arrivée à l'accueil de Loisirs. Les prestations proposées à l'accueil de Loisirs comprennent des activités et des sorties durant lesquelles l'enfant reste sous la responsabilité de la commune.
- La commune décline toute responsabilité pour vol ou perte d'un objet de valeur pouvant survenir dans l'enceinte du centre ou lors des sorties (Cf § XI).

13. Dispositions générales

- Les parents s'engagent à apporter leur concours au respect du présent règlement.
- Il sera porté à la connaissance des enfants et sera rappelé à la mémoire des enfants et des parents lors de manquements.
- Les familles doivent prévoir une tenue adaptée aux activités, et si besoin une tenue de rechange
- Les familles doivent prévoir des chaussons fermés ou des chaussons chaussettes pour l'enfant qu'il portera dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

